

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

N°DCM-2026-028

OBJET :

**INSTITUTIONS ET VIE
POLITIQUE**

**Comité Social Territorial
(CST)**

Composition de l'instance

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-six le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 mars 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. PERREAULT - Mme ROBIN -
M. MORIN - Mme BAS-DESFARGES - M. LEDUC - M. MARTINON -
Mme SOUPE - M. JACQUARD - Mme PAGET - M. CURNILLON -
Mme BROCHARD - Mme DESCOMBES - M. DI CARLO -
Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET - M. DECOMBLE -
M. TASPINAR - M. DUPUPET - Mme PERNIN - M. PESCARMONA -
Mme BRUNEL - Mme MARIN - M. GADENNE - M. BEJA -
Mme CHEVALIER.

Absente ayant donné un pouvoir : Mme MERLIN représentée par Mme ROBIN.

Absent : néant.

Madame Fabienne BAS-DESFARGES est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs du personnel communal de Châtillon-sur-Chalaronne au 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Comité Social Territorial (CST) constitue une instance de concertation entre les représentants élus de la collectivité et les représentants du personnel communal. Châtillon-sur-Chalaronne compte 68 agents et entre dans la catégorie des communes employant de 50 à 200 agents. Elle peut donc comprendre de 3 à 5 représentants élus et autant de représentants salariés. Actuellement le CST de Châtillon-sur-Chalaronne est composé de 4 représentants des élus et 4 représentants des salariés.

Le CST est compétent sur les questions suivantes : organisation / fonctionnement des services et évolution des administrations ; accessibilité des services et qualité des services rendus ; orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines ; lignes directrices de gestion ; orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire.

En l'absence de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT), le CST est également compétent pour les questions suivantes : protection de la santé physique et mentale ; hygiène / sécurité des agents dans leur travail ; organisation du travail ; télétravail ; enjeux liés à la déconnexion et à la régulation de l'utilisation des outils numériques ; et amélioration des conditions de travail et prescriptions légales y afférentes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), :

FIXE à 4 le nombre des représentants de la collectivité ou « élus titulaires » (complétés par 4 « élus suppléants »), et à 4 le nombre des représentants du personnel ou « agents titulaires » (complétés par « 4 agents suppléants »).

... / ...

Ainsi délibéré le 30 mars 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Secrétaire de séance
Fabienne BAS-DEFARGES



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : **14 AVR. 2026**

Et dépôt en Préfecture

Le : **14 AVR. 2026**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.